


# Procedure file

Informations de base	
REG - Règlement du Parlement	2007/2240(REG)
Règlement PE, article 202 bis: utilisation par le Parlement des symboles de l'Union	Procédure terminée
Sujet	
8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles	PSE <a href="#">CARNERO GONZÁLEZ Carlos</a>	02/10/2007

Evénements clés			
04/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/09/2008	Vote en commission		Résumé
15/09/2008	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0347/2008</a>	
09/10/2008	Résultat du vote au parlement		
09/10/2008	Débat en plénière		
09/10/2008	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0472/2008</a>	Résumé
09/10/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2240(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 237-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/6/56156

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE398.505</a>	30/01/2008	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE409.635</a>	14/07/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0347/2008</a>	15/09/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0472/2008</a>	09/10/2008	EP	Résumé

## Règlement PE, article 202 bis: utilisation par le Parlement des symboles de l'Union

---

La commission des affaires constitutionnelles a adopté un rapport de M. Carlos CARNERO GONZALEZ (PSE, ES) sur l'insertion, dans le règlement du Parlement européen, d'un article 202bis concernant l'utilisation par le Parlement des symboles de l'Union.

Le rapport rappelle l'importance des symboles, qui peuvent contribuer à réconcilier les citoyens avec l'Union européenne et à construire une identité européenne complémentaire des identités nationales des États membres. Ces symboles sont utilisés depuis plus de trente ans par toutes les institutions européennes et ont été officiellement adoptés par le Conseil européen en 1985.

Sur la base de ces considérations, la commission des affaires constitutionnelles propose d'amender le règlement intérieur du Parlement de façon à formaliser l'utilisation des symboles de l'Union :

- le drapeau, représentant un cercle de 12 étoiles d'or sur fond bleu, devrait ainsi être arboré dans toutes les salles de réunions et lors de tous les événements officiels du Parlement ;
- l'hymne tiré de l'«Ode à la joie» de la Neuvième symphonie de Beethoven, devrait être joué à l'ouverture de chaque session constitutive suivant les élections européennes et à l'occasion d'autres sessions solennelles, notamment pour souhaiter la bienvenue à des chefs d'État ou de gouvernement, ou pour accueillir de nouveaux membres à la suite d'un élargissement ;
- la devise «Unie dans la diversité» devrait figurer sur tous les documents officiels du Parlement ;
- enfin, le Parlement célébrera la Journée de l'Europe le 9 mai.

## Règlement PE, article 202 bis: utilisation par le Parlement des symboles de l'Union

---

Le Parlement européen a adopté par 503 voix pour, 96 voix contre et 15 abstentions, une résolution législative sur l'insertion, dans le règlement du Parlement, d'un article 202bis concernant l'utilisation par le Parlement des symboles de l'Union.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Carlos CARNERO GONZALEZ (PSE, ES), au nom de la commission des affaires constitutionnelles.

La résolution rappelle l'importance des symboles, qui peuvent contribuer à réconcilier les citoyens avec l'Union européenne et à construire une identité européenne complémentaire des identités nationales des États membres. Ces symboles sont utilisés depuis plus de trente ans par toutes les institutions européennes et ont été officiellement adoptés par le Conseil européen en 1985.

En conséquence, les députés ont amendé le règlement intérieur du Parlement de façon à formaliser l'utilisation des symboles de l'Union :

- le drapeau, représentant un cercle de 12 étoiles d'or sur fond bleu, sera arboré dans toutes les salles de réunions et lors de tous les événements officiels du Parlement ;
- l'hymne tiré de l'«Ode à la joie» de la Neuvième symphonie de Beethoven, sera joué à l'ouverture de chaque session constitutive suivant les élections européennes et à l'occasion d'autres sessions solennelles, notamment pour souhaiter la bienvenue à des chefs d'État ou de gouvernement, ou pour accueillir de nouveaux membres à la suite d'un élargissement ;
- la devise «Unie dans la diversité» figurera sur tous les documents officiels du Parlement
- enfin, le Parlement célébrera la Journée de l'Europe le 9 mai.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le vendredi 10 octobre 2008. Le Bureau examinera d'autres utilisations des symboles au sein du Parlement. Il fixera des dispositions détaillées pour la mise en œuvre du présent article.